

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 25 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François FRUTTERO.

Secrétaire de la séance : Jean CRUZ

Présents : Jean-François FRUTTERO, Sylviane PIGEARD, Marc SOUBZMAIGNE, Elizabeth KNOCK, Jean CRUZ, Coralie ARCHEPEL

Représentés :

Absents et excusés : Philippe BRÉMONT, Isabelle SOTO BOGARIN, Valérie DOS SANTOS SILVA, Pierre GOUY, Evan ROUILLARD

Ordre du jour :

Adoption du procès verbal du 10 juillet 2026

- Délibération coordonnateur et agent recensement population - contrat de travail
- Délibération convention d'adhésion au service de paiement en ligne
- Situation financière de la commune
- Délibération vente de bois (chêne Rue des Remparts)
- Protection incendie CHUBB
- Délibération redevance d'occupation du domaine public ORANGE 2026
- Divers

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population en 2027 (du 21 janvier au 20 février 2027) ; cette personne sera l'interlocuteur de l' INSEE pendant la campagne de recensement.

Il propose de désigner Mr COSTE Michel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte la nomination en qualité de coordonnateur communal de l'enquête recensement de la population pour l'année 2027 de Monsieur COSTE Michel.

Délibération : adoptée

RECENSEMENT POPULATION 2027 - RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population (du 21 janvier au 20 février 2027) dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune percevra de l'INSEE une dotation d'un montant 197 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de recruter un agent en qualité de vacataire,
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de travail,
- de lui allouer la somme de 500 euros brute.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Mr le Maire expose au conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a décidé de l'abandon progressif du paiement par chèque en proposant des solutions plus sécurisés et rapides :

- Le prélèvement automatique,
- Le paiement de proximité (chez les buralistes et partenaires agréé).
- Le paiement en ligne via PAYFIP

Il y a lieu de signer une convention entre la commune et la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'adhérer au service de paiement en ligne PAYFIP
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération : adoptée

VENTE DE BOIS

Suite à la chute d'un gros chêne appartenant à la commune, le conseil municipal a décidé de vendre les bûches débitées au prix de 150 € la brasse.

Le montant de cette recette sera encaissé à l'article 7023.

Délibération : adoptée

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques aux gestionnaires du domaine public sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'année 2026 les montants sont les suivants : 49,11 € par km et par artère pour les installations souterraines, 65,49 € pour les installations aériennes.

Le Conseil Municipal accepte la redevance comme indiquée ci-après :

Artères en sous-sol : 1,700 km x 49,11 €	= 83,49 €
Artères aériennes : 4,758 km x 65,49 €	= 311,60 €

TOTAL	= 395,09 €

Délibération : adoptée

DIVERS

- Le conseil municipal a décidé de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie à savoir :
lundi et mercredi de 13H30 à 17H30 et le jeudi de 13H30 à 16H.
- Le SDE 24 propose de remplacer, par économie d'énergie 7 ampoules par des Led. Le conseil accepte cette proposition d'un coût de 231,49 €.
- Le conseil décide de maintenir les poubelles dans le cimetière.
- Un projet de circulation dans le bourg est exposé au conseil. Il sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- La négociation du contrat d'assurance multirisques commune a engendré la réduction de 17 % de la cotisation par rapport à l'année dernière.

Le Maire
Jean-François FRUTTERO

Le secrétaire de séance
Jean CRUZ

